PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 10
Réunion du Mardi 13 octobre 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Dominique CARLI - Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	M. Michel BESNARD
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 9 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 06 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Réserve et réclamation

Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule B du 03.10.2026
N°56566984 du match – Fougères/Ouchamps/Feings US 1 – Contres AS 2

Concernant la réserve d'avant match :

Jugeant sur le fond et en première instance,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant l'article 142.1 des Règlements Généraux de la F.F.F qui stipule :
« 1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.
Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. »

Considérant que la réserve d'avant match relative à la qualification des joueurs adverses n'est pas nominative,

Considérant que la réserve ne respecte pas l'article 142.1 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs :

Dit la réserve irrecevable en la forme,

Confirme le résultat acquis que le terrain :
Fougères/Ouchamps/Feings US 1 – Contres AS 2 : 1-2

Concernant l'évocation :

Considérant, toutefois, que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit la possibilité pour la Commission de se saisir de son droit d'évocation, sur les rencontres non-homologuées, pour l'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,

Considérant l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F qui stipule :
« 2. - Évocation
Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
–d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
–d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que la réserve déposée ci-dessus a été rejetée par la Commission,

Par ces motifs :

La Commission confirme le résultat acquis que le terrain :
Fougères/Ouchamps/Feings US 1 – Contres AS 2 : 1-2

3- Match arrêté

Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule A
N°56566716 du match – St Gervais AS 1 – Mer US 2 du 11.10.2026

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 70ème minute, suite à la blessure d'un joueur du club **Mer US**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que *« conformément à la loi 5 et les instructions supplémentaires de la FIFA, l'arbitre doit procéder comme suit, en cas de blessure de joueurs : […] 2. arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé (Arrêt immédiat de la rencontre en cas de fracture par exemple). : […] 6. un joueur n'est pas autorisé à être soigné sur le terrain de jeu sauf dans les cas prévus aux exceptions. […] EXCEPTIONS : L'arbitre doit déroger à cette procédure uniquement dans les cas de : - blessure sérieuse ou grave comme une langue avalée, perte de connaissance, jambe fracturée… (impossibilité objective de déplacer le joueur), nécessité de soins immédiats. »*,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que *« dans le cas où un joueur est blessé gravement et que son évacuation du terrain nécessite l'intervention des services de secours d'urgence, aucune durée maximale d'interruption de la rencontre n'est fixée. Cette durée reste à l'appréciation de l'arbitre. Pour ordonner ou non la reprise du match, l'arbitre doit prendre en compte à la fois le contexte existant à la suite de la blessure […]. »*,

Considérant que l'arbitre a dû interrompre la rencontre à la 70ème minute suite à la gravité de la blessure d'un joueur de l'équipe de **Mer US**, nécessitant son maintien sur le terrain le temps que les secours viennent l'évacuer en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F,

Considérant le contexte existant à la suite de la blessure, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F.,

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **à une date ultérieure.**

Frais des officiels :

72.79 euros à créditer à l'arbitre Monsieur NOUKHILY Brahim
24.26 euros à débiter sur le compte de St Gervais AS
24.26 euros à débiter sur le compte de Mer US
24.27 euros à la charge du District

35.68 euros à créditer à l'observateur Monsieur DROUAULT Christophe
35.68 euros à la charge du District

4- Frais d'arbitrage - Match non joué

En Complément du PV N° 9 du 6 octobre 2026, la Commission traite des frais d'arbitrage ci-dessous :

Match Championnat U17 Départemental 1
N°56591991 du match – Mer US 1 - Cher Sologne Football 1 du 03.10.2026

Match non joué

Frais des officiels :
19.62 euros à créditer à l'arbitre Monsieur MARCADIER Kevin
25.87 euros à créditer à l'arbitre Monsieur DIVET Claude
45.49 euros à débiter sur le compte de Cher Sologne Football

5- Forfaits

Match Championnat Seniors Féminines à 8 Poule B
N°79555671 du match – Vnc Foot 1 – Pruniers US 1 11.10.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant la correspondance du club de **Pruniers US** adressée au District en date du Samedi 10.10.2026 à 11 h 45 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pruniers US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vnc Foot 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 110.00 € au club de **Pruniers US,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Pruniers US** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Vnc Foot.**

****

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors 1er Tour
N°79601454 du match – La Ville/Clers LP 1- Savigny AG 1 du 11.10.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant la correspondance du club de **Savigny AG** adressée au District en date du Vendredi 09.10.2026 à 11 h 39 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Savigny AG 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **La Ville/Clercs LP 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de la Ville/Clercs LP 1 est qualifiée pour le 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Savigny AG,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Coupes départementales 2026/2027

En Complément du PV N° 8 du 29 septembre 2026, la Commission désengage l'équipe de **Vineuil SP 3** en coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 considérant le forfait général de l'équipe.

7- Tirage Coupes départementales 2026/2027

Le tirage du 1er tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 a eu lieu le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le dimanche 1er novembre 2026.

USRPM 1 (D)		PETITE BEAUCE US 1 (D)
MONTRICHARD CA 1 (D)		ST LAURENT/LA FERTE CA 1 (D)
ORCHAISE HERBAULT FC 1 (D)		CHAMBORD AC 1 (D)
CHOUZY/ONZAIN AS 1 (D)		VNC FOOT 1 (D)
VILLEFRANCHE ES 1 (D)		CHAILLES/CANDE AS 1 (D)
SUEVRES AS 1 (D)		PRUNIERS US 1 (D)
CHITENAY/CELLETTES US 1 (D)		NOUAN/LAMOTTE AS 1 (D)
HAUT VENDOMOIS FC 1 (D)		BEAUCE FC 1 (D)

Le tirage du 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins a eu lieu le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le Dimanche 25 octobre 2026.

SMSM ES 1 (D2)		CHAMBORD AC 1 (D2)
BEAUCE FC 1 (D2)		VOUZON SC 1 (D3)
CHAILLES/CANDE AS 1 (D3)		ST AMAND AV 1 (D1)
CORMERAY JS 1 (D3)		ST GERVAIS AS 1 (D2)
HAUT VENDOMOIS FC 1 (D3)		GY AS 1 (D1)
BLOIS ASCP 1 (D2)		CMSR 1 (D3)
ST GEORGES US 1 (D1)		CHER SOLOGNE FOOTBALL 1 (D1)
ST OUEN AL 1 (D1)		BLOIS AFC 1 (D2)
LA CHAUSSEE ASJ 1 (D1)		VILLEFRANCHE ES 1 (D2)

PRUNIERS US 1 (D2)	⬜	NOUAN/LAMOTTE AS 1 (D2)
NTVAL 1 (D1)	⬜	SOINGS AS 1 (D1)
SALBRIS AS 1 (D2)	⬜	CHEVERNY ES 1 (D3)
EXEMPT	⬜	LA VILLE AUX CLERCS LP 1 (D3)
EXEMPT	⬜	MONT/BRACIEUX AJS (D3)
EXEMPT	⬜	VILLEBAROU ES 1 (D1)
EXEMPT	⬜	SELLES ST DENIS DR 1 (D1)
EXEMPT	⬜	ORCHAISE HERBAULT FC 1 (D2)

Clubs présents : Suèvres AS – Chambord AC

Prochains tirages :
Le tirage du 3ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026.

Le tirage du 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher U18G aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le samedi 14 novembre 2026.

Le tirage du 2ème tour de la Coupe des Châteaux aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026.

8- Terrain de repli

Conformément au PV N° 4 du 1er septembre 2026 traitant l'article 15.11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Dans le cadre du respect de l'art. 15.11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qui dispose que :
« 11 – Avant le mois de novembre, chaque club engagé en compétition peut proposer à la Commission Sportive gestionnaire un terrain de repli d'un niveau inférieur au niveau requis pour la compétition concernée. La Commission Sportive pourra accorder une dérogation afin d'utiliser ce terrain seulement en cas d'arrêté municipal d'interdiction sur le terrain déclaré pour l'épreuve. », la Commission invite les clubs de Départemental 1 à faire connaître leur installation sportive de repli **avant le 31 octobre 2026**

Considérant le mail du club de **Selles St Denis DR** envoyé au District le 12.10.2026 mentionnant comme terrain de repli le terrain N° 2 du Stade Christophe BEDARD, la Commission autorise le terrain de repli proposé.

Considérant le mail du club de **Selles FCP** envoyé au District le 13.10.2026 mentionnant comme terrain de repli le terrain du Stade Michel Margottin, la Commission enregistre le terrain de repli de l'équipe de Selles FCP 2 évoluant en Départemental 3 Seniors Poule C.

9- Arrêtés municipaux

Mer – Terrain Honneur : Jusqu'au 01.11.2026

Selles St Denis – Terrains 1 du stade municipal Christophe BEDARD : du 21.09.2026 au 01.11.2026 inclus.
Suite à l'arrêté municipal de la commune de Selles St Denis autorisant qu'un seul match le dimanche 18 octobre 2026 :
La Commission fixe le match Seniors Départemental 1 Selles St Denis DR 1 – SFR 41 3 sur le terrain N° 2 du stade Christophe BEDARD,
L**a Commission décide de reporter la rencontre de Départementale 4 Seniors Poule C : Selles St Denis DR 3 – Chaumont/Tharonne US 2 au mercredi 11 novembre 2026.**

Vineuil – Terrain d'Honneur : jusqu'au 9.10.2026
Vineuil – Annexe 1 : jusqu'au 19.10.2026
Vineuil – Annexe 2 : jusqu'au 01.11.2026

10- Organisation des Championnats Jeunes et Seniors Féminines

La Commission publie en annexe l'organisation des différents championnats Jeunes et Seniors Féminines pour la saison 2026/2027.

11- U13 D2 et D3 : Classements – Phase 1

Les classements des championnats Jeunes U13 D2 et D3 ci-après, qui seront homologués sous réserve des procédures en cours, sont les suivants :

La Commission acte les classements U13 D2 et D3 comme suit :

- **U13 D2 :**

Toutes les équipes U13 D2 sont maintenues pour la Phase 2 conformément à l'organisation des Compétitions Jeunes 2026-2027.

U13 Départemental 2		
Poule A		Pts
1	VENDOME US 1	9
2	NTVAL 1	6
3	SAVIGNY AG 1	3
4	ENT.SM-SM 1	0

U13 Départemental 2		
Poule B		Pts
1	ST LAURENT LA FERTE CA 1	9
2	BEAUCE FC 1	6
3	LA CHAUSSEE ASJ 2	3
4	PETITE BEAUCE US 1	0

U13 Départemental 2		
Poule C		Pts
1	VILLEBAROU ES 1	6
2	BLOIS ASCP 1	3
3	BLOIS AFC 2	0
4	EXEMPT	

U13 Départemental 2		
Poule D		Pts
1	CORMERAY JS 1	6
2	CONTRES AS 1	3
3	MONTRICHARD CA 1	0
4	EXEMPT	

U13 Départemental 2		
Poule E		Pts
1	PRUNIERS US 1	6
2	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES	3
3	SFR 2	0
4	EXEMPT	

- **U13 D3 :**

Conformément à l'organisation des Compétitions Jeunes 2026-2027 et aux Règlements en vigueur :

- **les 10 équipes ayant terminé à la 1ère place accèdent en U13 D2,**
- **les 3 meilleures équipes ayant terminé à la 2ème place accèdent en U13 D2.**

La Commission avec l'équipe technique avait fait le choix d'un championnat U13 D2 et D3 en 3 phases pour que les niveaux soient le plus cohérent possible.

Cependant au regard des classements ci-dessous et de l'organisation des Compétitions Jeunes, et **dans l'intérêt des jeunes**, la Commission prend la décision de déroger à l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.

Elle établit les montées comme suit :
Les équipes en surbrillance bleue accèdent à la division supérieure.

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule A					
1	ENT.SM-SM 2	7	3	2.333	+3
2	LA VILLE/CLERCS LP 1	6	3	2.000	+2
3	HAUT VENDOMOIS FC 1	1	3	0.333	-2
4	SAVIGNY AG 2	1	3	0.333	-3

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule B					
1	VENDOME US 2	9	3	3.000	+27
2	ST OUEN AL 1	4	3	1.333	-7
3	BEAUCE FC 2	3	3	1.000	-8
4	PETITE BEAUCE US 2	1	3	0.333	-12

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule C					
1	CHITENAY/CELLETTES US 2	9	3	3.000	+20
2	CORMERAY JS 2	6	3	2.000	0
3	CHOUZY/ONZAIN AS 2	3	3	1.000	-8
4	CHAILLES/CANDE AS 1	0	3	0.000	-12

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule D					
1	CHAMBORD AC 1	6	3	2.000	+19
2	MER US 3	6	3	2.000	+3
3	ST LAURENT LA FERTE CA 2	6	3	2.000	+8
4	MUIDES ST DYE US 1	-1	3		-30

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule E					
1	VINEUIL SP 2	9	3	3.000	+11
2	VILLEBAROU ES 2	6	3	2.000	-1
3	LA CHAUSSEE ASJ 3	3	3	1.000	-4
4	ENT.SUD LOIRE 41 2	0	3	0	-6

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule F					
1	ORCHAISE-HERBAULT FC 1	9	3	3.000	+17
2	BLOIS FOOTBALL 41 5	6	3	2.000	+13
3	ST AMAND AV 1	3	3	1.000	-5
4	VINEUIL SP 3	0	3	0	-25

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule G					
1	VILLEFRANCHE ES 1	6	2	3.000	+19
2	CONTRES AS 3	3	2	1.000	-10
3	FOUGERES/OUCH/FEINGS US 1	0	2	0	-9
4	EXEMPT	0	0	0	0

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule H					
1	ESTR 1	6	2	3.000	+15
2	ST AIGNAN NOYERS US 1	3	2	1.500	-1
3	MONTRICHARD CA 2	0	2	0	-14
4	EXEMPT	0	0	0	0

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule I					
1	SOINGS AS 1	9	3	3.000	+16
2	SFR 41 3	6	3	2.000	+7
3	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2	1	3	0.333	-4
4	PRUNIERS US 2	1	3	0.333	-19

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Quot.	DG
Poule J					
1	ENT.SOLOGNE DES RIVIERES 2	9	3	3.000	+7
2	NOUAN/LAMOTTE AS 1	6	3	2.000	+7
3	CHAUMONT/THARONNE US 1	3	3	1.000	+4
4	CŒUR DE SOLOGNE 1	0	3	0	-18

12- Matchs reportés

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

13- Correspondances

Courriel du club **de Suèvres AS** du 11.10.2026 : 2 matchs sur le même horaire
Considérant le courriel reçu du club de **Suèvres AS**, la Commission décide d'avancer le match de Championnat Départemental 3 Seniors Poule B, **Suèvres AS 1 – Chouzy/Onzain AS 3**, le dimanche 18 octobre 2026 à 12 h 30 sur les installations sportives de Suèvres.
(Le match de Coupe du centre Féminine est prioritaire au match Départemental).

Courriel du club **de Chitenay/Cellettes US** du 11.10.2026 : Match de Coupe et de championnat
Considérant le courriel reçu du club de **Chitenay/Cellettes US**, la Commission décide de reporter **au mercredi 11 novembre 2026** le match de Championnat Départemental Seniors Féminines à 8 Poule B, **Villefranche ES 1 – Chitenay/Cellettes US 1**, du dimanche 18 octobre 2026 (Match de Coupe du centre Féminine).

Courriel du club **de Chaumont/Tharonne US** du 12.10.2026 : Engagement d'une équipe U13 pour la 2ème phase.
La Commission enregistre l'engagement d'une équipe supplémentaire en U13.

Courriel du club **de Selles FCP** du 13.10.2026 : Terrain de repli pour l'équipe Selles FCP 2 (Départemental 3 Seniors).
La Commission a traité le mail au Point 9 du Présent PV.

Fin de la réunion : 21 h 00

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Responsable :
Tony CIZEAU
Publié le 14.10.2026